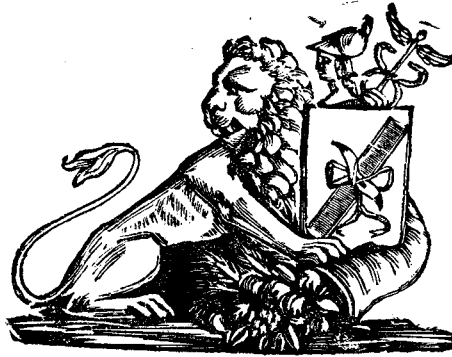


On s'abonne au Bureau du Journal, place de la Boucherie des Terreaux, à l'angle de la rue Lanterne, n° 7, au 2<sup>e</sup> étage; Chez M. BARON, lib., rue Clermont, n. 5; Arnaud, cab. lit., grande rue de la Croix-Rousse; Au café du Soleil-Levant, rue Tramassac; Au café de l'Union, place Bellecour; Chez M. FALCONNET, rue Tholosan, n. 6; Chez MM. BONNARD et ROYER-DUPRÉ, papetiers, rue Fromagerie, n. 5, et rue Longue, n. 14; Et à l'imprimerie du Journal.



Ce Journal paraît tous les Dimanches. Le prix de l'abonnement, qui se paie d'avance, est de

- 1 fr. 25 c. pour un mois;
- 3 fr. pour trois mois;
- 6 fr. pour six mois,
- Et 11 fr. pour l'année.

On ajoutera, pour les frais de poste, 2 c. par numéro pour le département, et 4 c. hors du département.

Les lettres et paquets devront être affranchis.

# L'ÉCHO DE LA FABRIQUE,

## Journal Industriel et Littéraire de Lyon.



..... De tous les temps  
Les petits ont pâti des sottises des grands.  
LAFONTAINE.

### LYON.

LES DEUX ÉPOQUES.

Il est des hommes pour qui la calomnie est un besoin, et qui se font un malin plaisir d'en accabler leurs semblables. Basiles placés dans un rang élevé, ils croient pouvoir insulter impunément les masses selon leurs caprices ou leur mauvaise humeur; et si un démenti formel vient combattre leurs calomnies, souvent atroces, ils souriront à la pensée de leur patron, et répéteront d'après lui : *Calomnions! calomnions! il en restera toujours quelque chose.*

On se rappelle qu'après les désastreux événements de novembre, un *houra* général s'éleva contre les prolétaires, les travailleurs, dans ce que le *Journal des Débats* appelait le camp des hommes de la propriété. Députés, banquiers, journalistes, journalistes de la propriété bien entendu, tous poussèrent le cri de guerre; il fallait punir, exterminer une classe qui ne voulait que le pillage et la dévastation; et le *Journal des Débats*, après une série d'injures, finissait par dire que les ennemis des hommes de la propriété n'étaient pas sur les plateaux du Caucase ni dans les steppes de la Tartarie, mais bien parmi nous, dans nos ateliers!.... On aurait cru, après avoir entendu un pareil langage, que ces barbares, ces ennemis de la propriété, ces hommes de pillage et de dévastation s'étaient livrés ou allaient se livrer à tous les excès; pas du tout. Après une collision violente, un malheureux duel, que, vainqueurs et vaincus, tous ont déploré, les travailleurs rentrèrent dans leurs ateliers. L'autorité conserva toujours sa force, et aucun excès ne suivit ces journées de deuil. Voilà donc les travailleurs justifiés des calomnies de plusieurs journaux; car, plus tard, le *Courrier de Lyon* ne manqua pas de donner sa part d'épithètes peu flatteuses. Les voilà justifiés des paroles inconséquentes jetées par un député du haut de la tribune nationale, paroles qui n'auraient dû être que de paix et de concorde, si l'honorable député n'avait point oublié un moment qu'il représentait la ville de Lyon.

Aujourd'hui les travailleurs viennent de recevoir des

louanges de la bouche de leurs calomniateurs : ils en rient de pitié, parce qu'ils savent qu'ils n'ont pas besoin qu'on les justifie auprès de l'opinion publique; ils savent que leurs intentions ont été et seront toujours pures; et que leurs vœux ne seront que pour le travail, la paix et la prospérité de la patrie. Mais ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que les travailleurs sont justifiés aujourd'hui par ceux-là même qui les accablaient d'injures il y a six mois. Un combat sanglant vient d'avoir lieu au sein de la capitale, combat qui a déchiré notre cœur, car ce n'est que du sang français qui a coulé; mais travailleurs, nous ne pouvons ni ne voulons entrer dans aucune discussion sur ce funeste événement; ce n'est pas là notre affaire. Les journaux qui autrefois avaient parlé des masses avec mépris, les exaltent aujourd'hui en faisant le récit de ces tristes événements : *Les rebelles, disent-ils, ont cherché à attirer à eux les ouvriers, les artisans; mais ceux-ci sont restés inébranlables. Nous ne voulons que travailler, répondait l'un. Les coups de fusil, ça tue le commerce, répondait l'autre; et ces braves gens sont restés spectateurs impassibles du combat. Voilà comment parlent des travailleurs les feuilles qui, six mois avant, les traitaient d'hommes de pillage et de dévastation. Ces hommes ne sont donc pas, comme le disait le *Journal des Débats*, des ennemis plus dangereux que les hordes du Caucase et de la Tartarie? Ces hommes ne veulent donc pas, comme le disait l'honorable M. Fulchiron, faire la guerre à la propriété? Qu'on cesse donc de calomnier les travailleurs; qu'on cesse de les montrer comme les ennemis de tout ce qui est au-dessus d'eux par la fortune. Leur conduite a assez prouvé que la vertu est innée aussi bien dans le cœur du prolétaire que dans celui de l'homme millionnaire.*

Travailleurs, nous n'avons qu'un but, l'amélioration physique et morale de notre classe. Les émeutes, nous les méprisons; car que nous importe, à nous autres artisans, les théories de résistance et de mouvement juste-milieu ou de radicalisme..... Du travail, un salaire assez élevé pour donner à nos familles cette existence et cette instruction que le siècle et nos mœurs réclament.



et notre pensée ne va pas au-delà. Nous mépriserons les émeutes; car, selon nous, l'amélioration physique et morale des travailleurs dépend de la paix et de la prospérité du pays. Mais au moins qu'on cesse de nous calomnier, et qu'on nous regarde dorénavant comme une classe éminemment essentielle dans l'ordre social.

A. V.

**LE COURRIER DE LYON.**

Le COURRIER DE LYON a bien voulu répéter notre article sur les événements de Paris et le donner comme excellent; nous l'en remercions d'autant plus sincèrement, que les sentimens exprimés dans cet article sont bien opposés à ceux qu'il développe tous les jours. En effet, il maudit, il flétrit, il tonne, et nous nous gémissons et plaignons. Il voit sans cesse la méchanceté, la corruption, la mauvaise foi, où nous voyons l'ignorance ou l'erreur!

Pour lui, tout ce qui n'adopte pas ses principes et ne porte pas ses couleurs, est de la boue et mérite réprimande et punition.

Pour nous, tous les hommes qui ont une conviction quelle qu'elle soit, sont respectables.

Nous savons qu'au cœur de tous les partis, il y a des germes bons et des germes mauvais, et que si les mauvais se développent souvent au détriment des bons, c'est que le parti vainqueur en stimule le développement par ses fières fanfaronnades ou ses mépris.

Justifier, concilier, ramener, telle devrait être toujours la mission d'un journal rédigé par des hommes d'ordre et de paix. Le COURRIER DE LYON la comprend-il ainsi?

Dans notre dernier article, nous engageons MM. les fabricans à se réunir et se concerter pour adopter la mesure la plus propre à éclairer le gouvernement sur les dangers et les besoins de notre industrie-mère.

On nous avait bien dit que nous parlerions dans le désert, qu'on ne lirait pas notre mauvais journal, et que, fût-il lu, ce serait avec les préventions de position ou de souvenirs.

On nous disait surtout que lors même que ces MM. seraient bien convaincus du besoin de se voir et de s'entendre, ils ne le pourraient jamais.

A quoi nous répondions que les ayant vus se réunir sérieusement et en grand nombre pour discuter sur les boutons et les épaulettes, sur les pompons et les aigrettes, sur la corde à fourrage en laine ou en argent, etc. etc. nous étions convaincus qu'ils sauraient aussi bien se réunir pour discuter sur une question d'intérêt grave et direct pour eux et leurs ouvriers.

Nous commençons à croire que nous avons mal jugé les hommes ou les choses, peut-être les uns et les autres. Néanmoins, nous comprenons tellement la gravité de la position de nos fabriques et l'importance des relations entre la France et l'Angleterre, que nous supplions encore le petit nombre de fabricans qui prennent la peine de nous lire, de réfléchir à la proposition avancée, et, s'ils en sentent l'opportunité aussi vivement que nous, de prendre l'initiative et de provoquer une réunion pour discuter et signer une pétition au Roi ou aux chambres.

On comprendra combien il serait convenable que les chefs de commerce, et non les ouvriers, donnassent ici la direction et l'impulsion. Cependant nous savons que MM. les chefs d'ateliers, qui ont la tête plus libre de théories et de passions politiques, et par conséquent plus ouverte aux questions positives, sont disposés à se

réunir. Ils comprennent que leur position les oblige à saisir avec empressement tous les moyens de conserver ou d'augmenter le travail qui les fait vivre eux et leurs ouvriers. MM. les fabricans ne comprendront-ils pas aussi qu'ils ont les mêmes devoirs, et qu'ils sont aux chefs d'ateliers ce que ceux-ci sont aux ouvriers.

Nous avons demandé et obtenu un gouvernement représentatif et quasi-républicain, et cependant lorsqu'il s'agit de s'occuper sérieusement de la chose publique, ailleurs qu'au café ou au théâtre, nous restons chez nous, prétextant des affaires qui jamais pourtant ne sont assez graves pour nous tenir éloignés du café. Voyez nos élections de toute espèce. Voyez nos institutions philanthropiques. Voyez toutes les assemblées, excepté celles d'agrément!

En vérité, nous sommes des enfans! Nous voudrions récolter sans labourer ni semer.

Nous nous fâchons de n'avoir en tout que des quasi-choses, et nous ne sommes vraiment que des quasi-citoyens.

Nous avons réclamé dans plusieurs Nos, contre un abus qui amène, chaque semaine, des causes pardevant le conseil des prud'hommes. Cet abus est de ne marquer qu'en chiffres le poids des matières sur les livres d'ouvriers. Il ne passe pas un seul jour, sans qu'on nous présente des livres où les chiffres ont été refaits; cela peut-être par erreur, mais de là des contestations, et souvent il peut y avoir de la mauvaise foi.

Dernièrement, nous avons vu qu'un ouvrier était en avance sur son livre de 150 grammes; et pour balancer le compte, on avait refait les chiffres des deux dernières pesées. Pour éviter un tel scandale, il nous semble que les fabricans qui méprisent ces petites manœuvres, et heureusement ils sont assez nombreux, devraient prendre l'habitude d'écrire en toutes lettres le poids des matières sur le livre du chef d'atelier: alors celui-ci serait sans méfiance et laisserait sans crainte son livre au magasin, si le besoin l'exigeait, parce qu'il serait persuadé qu'on ne referait pas une ligne entière d'écriture.

Nous ne voyons pas pourquoi les fabricans n'adopteraient pas cette règle que réclame la justice. Le salaire de l'ouvrier est bien assez réduit, sans qu'on cherche encore à le duper sur ses déchets. Oui, nous disons duper! car l'homme qui s'abaisse à refaire des chiffres sur les livres, pour mettre en solde un ouvrier ou pour ne point lui payer ses déchets, est un homme peu délicat; c'est pourtant ce qui arrive assez souvent.

Nous reviendrons sur ce sujet, et les fabricans généraux nous en saurons gré; car il n'y a qu'une poignée de nains commerciaux qui sont le scandale et le fléau de nos manufactures. Pour ceux-là, point de pitié. Nous les traduirons à la barre de l'opinion publique comme nous avons fait jusqu'à ce jour, et s'ils sont incorrigibles, nous serons infatigables à les poursuivre.

Nous invitons MM. les chefs d'ateliers à demander avec instance que le poids des matières soit écrit en toutes lettres sur leurs livres. Ils éviteront par là toute contestation, et feront établir une règle qui sera très-avantageuse pour les travailleurs, dont beaucoup malheureusement, ne peuvent faire le dépouillement de leurs comptes.

Nous croyons satisfaire au vœu de nos concitoyens, en publiant le prospectus suivant; et nous les engageons à participer à cet œuvre d'un intérêt général. Journal des prolétaires, nous croirions manquer à notre mission

si nous refusions de concourir à cette association, qui, selon nous, sera le palladium de la liberté de la presse.

ASSOCIATION LYONNAISE POUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

STATUTS.

La liberté de la presse est, dans une civilisation perfectionnée, la base de toutes les institutions sociales et politiques, c'est un droit qui renferme tous les autres, les résume et les garantit tous.

Manifestation éclatante et précise des mouvemens de l'opinion, des mœurs, des besoins généraux, elle est pour la société entière un préservatif contre les révolutions violentes, contre les mouvemens brusques, contre les tentatives rétrogrades ou les innovations dangereuses; écho toujours fidèle des plaintes individuelles, des griefs particuliers, elle assure au citoyen isolé la protection de tous, et rend tous les membres de l'état solidaires des intérêts, de la liberté, de la vie de chacun d'entre eux.

La liberté de la presse, le plus glorieux trophée que la France ait rapporté de la grande guerre politique de 1789, est passée définitivement dans nos mœurs: mais est-elle également passée dans nos lois, et trouve-t-elle contre les abus de pouvoir, contre les caprices de l'autorité une protection suffisante? Est-elle même assez nettement définie pour que les soutiens de la cause libérale puissent se reposer sur un texte formel à l'abri de toute fraude et de tout subterfuge?

Les soussignés ne le pensent pas. Il leur semble au contraire que la loi laisse au pouvoir et à ses moindres agens une autorité dangereuse et presque absolue sur la plus importante de nos libertés. Ainsi la faculté illimitée de saisir un journal, sous un prétexte ou sous un autre, est un moyen facile de tuer tout journal qui gênerait le gouvernement, ou même qui déplairait à un procureur du Roi. Il est évident, par exemple, qu'une feuille saisie chaque matin pendant six mois consécutifs, quelle que fût plus tard la décision du jury, serait par ce fait même anéantie pour ses abonnés, pour ses rédacteurs, pour ses actionnaires.

La conduite du ministère envers plusieurs journaux de Paris, sa haine clairement manifestée sur tous les points du pays, pour la presse indépendante, l'insuffisance de la législation pour s'opposer aux effets de cette aversion illibérale, ont déterminé les soussignés à user de la liberté d'association consacrée par la constitution, pour s'unir dans le but commun d'assurer l'existence de la presse libérale de Lyon.

Cet acte, dans l'intention des soussignés, n'a point un caractère d'hostilité contre un pouvoir quelconque, c'est simplement une garantie qu'ils veulent donner à la liberté des opinions, quel que soit le pouvoir qui règne, à quelques couleurs qu'appartiennent les ministères qui pourront se succéder. Leur désir, en un mot, est de conserver toujours à l'opinion lyonnaise des organes indépendans.

C'est dans cette vue qu'ils ont rédigé et signé les statuts suivans, qui seront soumis à l'adhésion de tous ceux de leurs concitoyens qui professent des idées libérales.

ART. 1. Les soussignés s'engagent à couvrir le montant des frais et amendes auxquels pourraient être condamnés, pour délits politiques, les journaux indépendans de Lyon, jusqu'à concurrence d'une somme qui ne pourra dépasser 11 francs, pour chacun d'eux, dans le courant d'une année.

ART. 2. Cette cotisation sera payée de la manière suivante: 1 franc au moment de la signature des présens

statuts, et 10 francs après la ou les condamnations qui donneraient lieu au versement.

ART. 3. Une commission exécutive composée de neuf membres, savoir: un président, un secrétaire, un trésorier et six commissaires, sera nommée par la première assemblée qui réunira au moins 80 souscripteurs.

ART. 4. Cette commission sera renouvelée tous les ans par une assemblée générale des souscripteurs.

ART. 5. La commission désignera ceux des journaux publiés à Lyon, auxquels devra être appliqué le bénéfice de l'association.

ART. 6. Elle réglera la cotisation proportionnelle à payer par chaque souscripteur, dans le cas où un procès serait perdu devant le jury. Elle soldera sur le fonds formé par la somme de 1 franc versée au moment de l'association par chaque sociétaire, et d'après les pièces fournies par le trésorier, les dépenses d'impression et autres qui auraient été faites pour la société.

ART. 7. Elle convoquera, quand elle le croira nécessaire, des assemblées générales; elle prendra, s'il y a lieu, les mesures convenables pour le payement des souscriptions pour le remboursement des frais et amendes.

On souscrit au bureau du PRÉCURSEUR, rue St-Dominique, passage Couderc.



AU RÉDACTEUR.

Lyon, le 8 juin 1832.

Monsieur, Le dévouement soutenu avec lequel vous défendez notre cause, m'encourage à vous soumettre quelques réflexions au sujet d'un passage du discours prononcé au Prince par le président du conseil des prud'hommes, que j'ai lu dans votre N° du 3 courant. Ce passage est ainsi conçu: *Il faut que l'ouvrier laborieux et intelligent puisse vivre et travailler à bon marché.* Vivre bon marché, veut dire sans doute que le travailleur doit se procurer à bon compte une nourriture saine et abondante, attendu que c'est un des moyens principaux pour maintenir chez lui la vigueur et partant la santé. Cette condition est éminemment essentielle; l'humanité depuis long-temps la réclame en vain. Depuis un demi-siècle des philanthropes éclairés ont élevé leurs voix généreuses contre cette injustice criante de la civilisation. Devons-nous espérer qu'elle sera reconnue; sera-t-elle enfin comprise par ceux qui professent ce froid égoïsme, qui n'est propre qu'à rapetisser l'homme? à lui faire oublier son origine, sa mission et sa dignité? Voilà le sens que j'ai cru pouvoir donner aux paroles de M. le président du conseil des prud'hommes. Maintenant je passe au travail à bon marché, sur lequel j'ai acquis la conviction intime qu'il existe ainsi depuis quelques années, et cela à un tel point, qu'il peut être considéré comme étant réduit à quasi-gratis, si on le compare au prix des objets de première nécessité, indispensables à notre consommation journalière.

Dans un semblable état de choses, il s'ensuit que l'état précaire des travailleurs s'aggraverait encore d'une manière affligeante, s'il entrait dans les vues du fabricant de nous faire supporter de nouvelles réductions sur notre salaire déjà beaucoup trop modique, et s'ils ne le trouvaient point assez vil pour être taxé de bon marché.

À la vérité, j'oubliais que l'on ne doit que vivre, et que pour cela il faut être laborieux et intelligent. Ce qui me ferait supposer cette interprétation véritable, c'est que j'ai eu beau chercher dans l'ensemble du discours, je n'ai rien trouvé qui ait été dit en faveur de celui qui serait doué de ces deux principales qualités.

Je pense pourtant qu'il mérite quelque chose de plus qu'une existence quotidienne, l'homme intelligent et laborieux ; car je crois que dans l'intérêt général, autant que pour arriver à grands pas vers une amélioration fixe de l'espèce humaine, l'industriel doit avoir la certitude de passer sa vie à l'abri de la misère et protégé par de bonnes lois, afin que lui et les siens n'aient aucun prétexte de dévier à la carrière honorable que doit parcourir un bon citoyen. Il faut qu'il puisse aussi, pour donner des hommes capables à la patrie, pourvoir largement à l'éducation de ses enfants, sans néanmoins que cela empêche la réalisation annuelle de quelques économies, à l'effet de soutenir sa vieillesse.

C'est là, Monsieur, sans crainte d'un démenti de la part de mes confrères, où se borne leur ambition et la mienne ; malheureusement nous ignorons tous quand elle sera satisfaite.

En attendant, recevez l'assurance de ma parfaite considération.

C<sup>tes</sup> B.....NG.

### DE L'ÉGALITÉ SOCIALE.

(3<sup>me</sup> ET DERNIER ARTICLE. — Suite et fin.)

Je pourrai examiner ailleurs si, dans l'intérêt des mœurs et de la chose publique, toutes les fonctions pourraient se cumuler avec l'exercice d'une profession.

Le chef de l'état, je le répète, est au garde-champêtre, dans l'ordre civil, ce que, dans l'ordre judiciaire, le juge qui rend des arrêts est à ceux qui les exécutent, suivant leurs diverses attributions (1). Partant de cette base, je dirai que c'est avec raison qu'on qualifie de fonctionnaires les *notaires*, mais seulement en ce qui touche l'authenticité qu'ils donnent à leurs actes ; car, dans leurs autres opérations, ils ne sont qu'*agens d'affaires*. Les *procureurs* ou *avoués* ne sauraient avoir cette qualité ; ce ne sont que des mandataires forcés. Leur ministère n'est fondé que sur un privilège que la révolution avait heureusement détruit, mais qui se hâta de reparaitre lorsque le consul Bonaparte, infidèle à sa gloire, reconstruisit l'édifice vermoulu de la féodalité. Les *agens de change*, les *courtiers*, ne sont aussi que des négocians investis d'un privilège odieux et abusif.

J'aurais voulu pouvoir me dispenser de comprendre le PRÊTRE au nombre des fonctionnaires ; mon imagination se plaisait à trouver en lui un caractère sacré, dont l'expression est au-dessus de mes paroles ; j'aurais voulu ne voir, dans le prêtre chrétien, que le divin *Vatès*, poète, médecin, astronome, tels que furent ceux de la mystérieuse Egypte, les mages de l'Yemen, les prophètes d'Israël. Représentant de Jéhovah sur la terre, le prêtre n'aurait été que l'instrument dont il se sert pour relier les mortels à son trône..... Mais je rentre avec regret dans la triste réalité. *Quantum mutatus ab illo!* esclave du pouvoir, esclave de l'or, le prêtre ne marche plus dans son indépendance religieuse et morale. Il est devenu fonctionnaire, il reçoit un salaire ni plus ni moins qu'un préfet, qu'un commissaire de police. Quelquefois même il cesse d'être homme, il devient courtisan (2).

(1) Huissiers, commissaires-priseurs, gendarmes, et cet autre fonctionnaire que notre langue pudibonde se fait scrupule de nommer. Espérons que son emploi sera supprimé ; mais tant qu'il subsistera, sachons faire violence à un sentiment irrationnel. Le bourreau exécute les arrêts de la justice : en quoi serait-il plus vil que le gendarme qui empêche, que le garde du commerce qui arrête, que le geôlier qui écroue ?

(2) Si le catholicisme doit un jour périr, suivant la prédiction de Montesquieu, n'en accusons que ceux qui n'ont pas compris le mot sublime de l'abbé de la Mennais : *Savez-vous ce que c'est qu'un prêtre?* et qui l'ont transporté de la morale à la politique.

Immédiatement après les fonctionnaires, s'avance une classe d'hommes qui mérite d'être considérée séparément ; c'est celle qui renferme ce qu'on est convenu d'appeler *arts libéraux*, c'est-à-dire le MÉDECIN, L'AVOCAT, L'HOMME DE LETTRES ET L'ARTISTE. Malheur à eux s'ils ne voyaient qu'une profession dans l'exercice des nobles facultés dont la nature les dota. Défendre les hommes, les soulager dans leurs maux, les éclairer, charmer leurs loisirs et les rendre meilleurs et plus heureux, c'est là exercer un sacerdoce, le seul peut-être que nos neveux connaîtront. Gardons-nous donc de l'avilir ; que l'intérêt se retire pour faire place à l'expansivité du génie !

À vous maintenant, hommes utiles de toutes les professions ! à vous, prolétaires qu'on oublie trop souvent, quoique vous soyez le fondement de l'édifice social ; car sans vous il n'y aurait pas besoin de gouvernement, et dès-lors point de fonctionnaires ; car sans vous, à quoi serviraient les arts libéraux ? Vous avez vu que dans la classe des fonctionnaires il existait une hiérarchie, et vous l'avez reconnue nécessaire ; mais parmi vous elle serait sans motifs ; elle existe cependant, c'est elle qui s'oppose avec le plus de ténacité à l'établissement de ce grand principe d'ÉGALITÉ SOCIALE que vous avez admis. Hâtons-nous donc de la détruire.

Et d'abord renversons le préjugé qui s'attache à certaines professions. La raison du siècle m'a rendu cette tâche facile. Les *comédiens* ont reçu le droit de cité ; cent mille hommes ont suivi le convoi de TALMA ; le préjugé qui avilissait l'art dramatique va disparaître tout-à-fait.

Pour traiter méthodiquement de la noblesse des professions, je crois devoir parler successivement de leur *prééminence*, de leur *indépendance*, et enfin de la *domesticité* considérée comme profession.

*Prééminence.* Il est des professions pénibles, il en est de plus ou moins agréables, personne ne le conteste. Mais y en a-t-il de plus ou moins nobles, c'est ce que je nie, et je vais le prouver.

Quelle différence raisonnable peut-on faire entre le *décrotteur* qui cire des souliers, brosse un habit, et le *peruquier* qui fait la barbe ; quelle différence y a-t-il de ce dernier au *cordonnier* qui fait et raccommode des souliers ; de celui-ci au *tailleur d'habits*, au *cabaretier*, au *boulangier*, au *boucher* qui leur servent et vendent des vêtements ou des alimens ? J'ai groupé ces professions ; je pourrais les passer ainsi toutes en revue. En quoi donc la plume du négociant, de l'homme d'affaires, *avoué* ou autre, serait-elle plus noble que l'aune du marchand, le marteau ou la navette de l'artisan. Ne sont-ce pas là des instrumens divers de labeur, ne sont-ce pas là des modes différens de gagner le salaire dû au travail ? En quoi le chiffonnier qui ramasse les linges épars sur la voie publique, serait-il moins noble que l'ouvrier qui les triture et en fabrique du papier ? J'ai ouï-dire qu'il fallait la réunion d'un nombre considérable d'ouvriers pour façonner une épingle. Ils sont tous égaux entr'eux, quoique exerçant des arts différens. Eh bien ! la société sera, si vous le voulez, cette épingle, à la confection de laquelle tous les bras sont réunis pour divers travaux.

C'est donc l'opinion seule qui a classé les professions. Mais, comme la mode capricieuse, cette opinion est changeante. Un exemple va le prouver. Il fut un temps peu éloigné de nous, où le commerce était ignoble et frappé de réprobation. Abandonné aux Juifs, il participait de la défaveur qui planait sur ce peuple mercantile, inventeur de la lettre de change et de l'escompte. Aujourd'hui le commerce est justement honoré. La banque

tient le premier rang. Pourquoi, à son tour, l'artisanerie, si je puis m'exprimer ainsi, ne viendrait-elle pas partager les honneurs du commerce? Ce dernier a détrôné la noblesse; se croit-il invulnérable? Qu'il consente à l'égalité, et l'ordre social, comme par enchantement, se raffermir en s'asseyant sur une base large et équitable. Cela n'a rien qui doive surprendre. Escompter du papier, est-ce donc plus noble que de vendre des épiceries, et vendre des épiceries, est-ce encore plus noble que de vendre des allumettes ou des briquets phosphoriques, ou bien encore de la limonade? Non, je le répète et me résume, il n'y a pas de professions viles: s'il y en avait, de quel droit la société aurait-elle d'avance condamné quelques-uns de ses membres à les remplir? Il faudrait ou les supprimer ou y assujettir tous les citoyens à tour de rôle, ainsi que cela se pratique pour les corvées dans les casernes.

En établissant l'égalité des professions entr'elles, la dernière barrière qui s'opposait au principe de l'ÉGALITÉ SOCIALE, vient de tomber.

*Intépendance des professions.* S'il est vrai que dans l'état social un homme ne puisse se passer d'un autre homme; s'il est vrai qu'une profession ne puisse se passer d'une autre, il y a seulement convenance, mais nullement sujétion dans les rapports d'intérêt qui lient les hommes entr'eux. Ainsi, le commissionnaire qui charge le négociant de lui livrer cent pièces d'étoffes, est l'égal de ce négociant, et ne se croit nullement supérieur à lui. D'où vient que ce même négociant serait supérieur aux chefs d'ateliers qu'il charge de la confection de ces cent pièces d'étoffes? et pourquoi, à leur tour, les chefs d'ateliers seraient-ils supérieurs aux compagnons qui les aident à cette fabrication? Repoussons donc un absurde préjugé; et pour ne prendre la société que dans son état actuel, le cafetier qui me sert une tasse se croit-il par là mon subordonné? non. L'égalité n'empêche ni la subordination ni le travail. Le commis deviendra négociant, le compagnon sera maître.

Je pourrais raisonner ainsi de toutes les professions, mais je ne ferais qu'allonger inutilement cet article.

J'aborde une question qui pourra paraître hardie, et qui est fondamentale.

*De la domesticité.* Qu'est-ce qu'un domestique? ce n'est plus, on l'avoue, un esclave. Un contrat libre et salarié le lie avec son maître; il est égal à lui devant Dieu, devant la loi, pourquoi ne le serait-il pas devant la société? Je réclame aussi, pour lui, le bénéfice de l'ÉGALITÉ SOCIALE. Le domestique est un artisan qui, dans l'intérieur de la maison, remplit les mêmes fonctions que d'autres artisans remplissent au dehors. Il est parmi eux ce que le forain est parmi les marchands: et c'est sous ce dernier rapport, qu'il a été juste de lui donner l'exercice des droits politiques, parce que ces droits ne sont que le résultat du droit de cité, et que le domestique, n'ayant pas de domicile, n'a pas droit de cité. Ici, je le remarque avec plaisir, la loi politique est d'accord avec la justice.

Chefs d'ateliers, maîtres, vos compagnons, vos domestiques sont vos égaux; mais vous, vous êtes aussi, ne l'oubliez pas et sachez le réclamer, vous êtes les égaux de ceux qui vous emploient.

Citoyens, vous êtes tous égaux entre vous, et par conséquent, vous êtes les égaux de ceux dont vous recevez, à qui vous rendez les services réciproques que la société exige.

Tous les anneaux d'une chaîne sont égaux entre eux. Il ne doit plus exister que la prérogative du fonction-

naire dans l'exercice de ses fonctions, roi, prêtre, magistrat ou soldat. Le génie est hors place; et qu'on ne croie pas que la société sera bouleversée, comme des esprits méticuleux et chagrins semblent le craindre. La capacité remplacera la richesse, et servira de base à l'édifice social; mais qui jugera de cette capacité, s'écrie un ignorant Crésus? Je réponds, tout le monde; et si tout le monde se trompait, qu'importe! L'erreur serait facile à réparer; car les fonctions publiques ne seront plus inféodées à quelques-uns au détriment de tous.

Marius CH....g.

Nous avons assisté à l'ouverture des écoles spéciales de commerce et d'industrie de MM. E. Baune, Jasvinski, Mollet, Zehner, Forti et Salles. L'abondance des matières ne nous permet pas de développer aujourd'hui tout ce qu'une intime conviction peut nous dicter sur une méthode d'enseignement, par laquelle des enfans de dix à douze ans ont fait devant nous des prodiges. Nous y reviendrons dans notre prochain N°.



#### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Séance du 13 juin,

(PRÉSIDIÉE PAR M. GOUJON.)

Avant l'ouverture de la séance, M. Riboud s'adressant à un prud'homme chef d'atelier, lui a dit d'une voix assez forte pour que le sténographe de *l'Echo de la Fabrique* puisse l'entendre: Vous avez là un sténographe qui ne doit pas y être; il peut entendre les délibérations, et je vais prévenir M. le président pour qu'il le fasse sortir: en effet, M. Riboud s'est approché de M. Goujon. Pour éviter tout scandale, le sténographe a quitté sa place ordinaire et a été se placer près des auditeurs.

D'abord nous devons observer à M. Riboud que les prud'hommes chefs d'ateliers n'ont point de sténographe au conseil; que le gérant de *l'Echo*, qui remplit ces fonctions lui-même, ne connaît personne dès qu'il a mis le pied dans la salle des séances; aucune considération, pas même l'amitié la plus intime, ne le ferait dévier de la route qu'il s'est tracée, il est là indépendant et à l'abri de toute influence. Il affirme sur l'honneur, que de la place qu'il occupait il n'a jamais entendu un seul mot des délibérations. Etant placé à côté des ayant-cause, ces derniers devraient donc entendre aussi les délibérations, ce qui est impossible. Au reste, si par de petites tracasseries le sténographe est forcé de quitter l'enceinte du conseil, il saura se placer dans un coin parmi les auditeurs, et ceux-ci qui lui savent gré de son travail déjà assez pénible, le mettront à même de pouvoir remplir sa mission.

La séance est ouverte à six heures et quart. Peu de causes ont été appelées: voici celles qui nous ont paru mériter d'être rapportées.

Le sieur Naquet, fabricant, réclame à la demoiselle Guibert une somme de 18 fr. provenant de la vente d'un schall. M<sup>lle</sup> Guibert produit son livre de dévidage où se trouvent plus de pesées que n'en a accusé le sieur Naquet. Le conseil, après avoir examiné attentivement le livre, prononce ainsi: attendu qu'on ne doit reconnaître que ce qui est écrit sur les livres et que les pesées se montent à 50 fr., le conseil décide que le sieur Naquet payera 50 fr. à la D<sup>lle</sup> Guibert, en déduisant 28 fr. pour le schall.

Le sieur Gamot fait comparaître le sieur Balança, chef d'atelier; ce dernier ayant rendu une pièce de peluche, le commis le trouva à faire un reste de pièce. Plainte fut portée pardevant le conseil; et des prud'hommes-fabricans et chefs d'ateliers s'étant transportés au domicile du sieur Balança, constatèrent le fait par procès-verbal. Le chef d'atelier, interrogé par M. le président sur ce fait, dit qu'il n'avait gardé de matière que pour faire un chapeau; que, d'ailleurs, n'ayant qu'un compasteur à son métier, il lui était arrivé un accident, que beaucoup de fils manquaient et qu'il avait été forcé de couper sa pièce. M. le président demande à M. Gamot ce qu'il exige pour cela; celui-ci répond qu'il exige que l'ouvrier garde un peigne à sa charge; de plus, que l'étoffe fabriquée lui soit payée au cours. Le conseil prononce ainsi: attendu que non-seulement l'ouvrier a commis une faute grave, mais qu'après avoir rendu sa pièce, il a fabriqué de l'étoffe pour lui; attendu que l'ouvrier n'a pas le droit de garder l'étoffe qui ne lui appartient pas; le conseil décide: que le sieur Balança gardera le peigne, rendra l'étoffe qu'il a de fabriquée, et payera 5 francs d'indemnité au sieur Gamot. Après ce jugement, M. le président s'exprime ainsi: Le conseil profite de cette occasion pour dire aux chefs d'ateliers que nul n'a le droit de fabriquer de l'étoffe pour lui, avec des matières qui ne lui appartiennent pas. On ne sait pas, ajoute-t-il, le mal que cela fait aux fabricans, par la quantité de petites coupes qui circulent dans le bas commerce. M. Gamot abandonne la somme de 5 fr. au profit de la caisse de bienfaisance.

Le sieur Valette avait fait comparaître à la dernière audience le sieur Ajac, fabricant, pour une demande en défrayement sur le montage de plusieurs métiers. L'affaire avait été renvoyée pardevant MM. Reverchon, Favier, Perret et Charnier. Les arbitres avaient accordé au sieur Valette, une somme de 175 fr., que devait lui payer le sieur Ajac: mais ce dernier ne voulant pas se tenir à la conciliation, cette cause a été appelée de nouveau. L'acte de conciliation a été lu à haute voix par M. Reverchon, et le conseil a renvoyé la cause à la fin de la séance pour le prononcé du jugement. La fin de la séance arrivée, on a repris cette affaire; mais attendant des informations de la part du fabricant qui occupe maintenant les métiers du sieur Valette, l'audience est restée en suspens pendant une demi-heure.

Un incident a troublé un moment le calme de la séance. Un des membres du conseil, nous serions en peine de dire lequel, a cru pouvoir appeler M. Ajac parmi les prud'hommes, et l'interroger. M. Ajac a parlé très-long-temps dans l'enceinte réservée spécialement aux membres du conseil: cet acte illégal a provoqué de vifs murmures dans l'auditoire, et même un coup de sifflet est parti du milieu de l'enceinte réservée au public. Nous désapprouvons la conduite de ceux qui ont manifesté ainsi leur mécontentement; mais nous ne pouvons tolérer cet acte arbitraire d'appeler un fabricant parmi les prud'hommes, et de lui parler à voix basse. Les séances du conseil étant publiques, une fois la séance ouverte, tout doit être dit, questions et réponses, à haute et intelligible voix. Nous ne voyons pas pourquoi le sieur Valette n'aurait pas eu le droit de franchir l'estrade et d'aller se placer à côté de M. Ajac, pour écouter ce qu'on lui disait. Le conseil des prud'hommes doit être conséquent, et quelques actes tels que celui-ci l'auraient bientôt perdu dans l'opinion publique.

La séance est levée à 8 heures et demie.

## LITTÉRATURE.

### MORT DU GÉNÉRAL LAMARQUE,

PAR BARTHÉLEMY.

O juillet! il faut donc que toute gloire meure,  
Que le cyprès se lie à tout ce qui fut grand,  
Que nous suivions toujours à sa froide demeure  
Quelque grand homme éteint sorti de notre rang!  
L'avons-nous visitée, en quinze ans de souffrances,  
Cette Nécropolis des gloires de la France,  
Cette cité funèbre aux ombrages si beaux,  
Cet enclos solitaire, immense répertoire  
Où revivent les noms de notre grande histoire,  
Sur des pages de marbre aux livres des tombeaux!

Encore une, ajoutée à nos éphémérides!  
Un nom pur, buriné par l'unanime vœu;  
Encore un de tombé chargé de nobles rides,  
Un de ces chefs sans peur qui riaient dans le feu,  
Un comme les aimait l'homme de Sainte-Hélène,  
Qui prenaient à seize ans l'épaulette de laine,  
Cousaient à l'uniforme un modeste galon,  
A chaque bulletin agrandissaient leur taille,  
Et qui, toujours debout au vent de la bataille,  
Atteignaient en trente ans le dernier échelon!

Voilà le prix du sang! Quand on a dans sa vie  
Suivi Napoléon dans ses pas de géant,  
Marché, l'épée en main, sur l'Europe asservie,  
Jeté son nom sonore à l'univers béant;  
Alors si le boulet qui grince dans l'espace  
A respecté trente ans le général qui passe,  
S'il est sorti du feu mutilé, mais vivant,  
Le destin lui refuse une heureuse vieillesse,  
La douceur du foyer tranquille, et ne lui laisse  
Que le saule penché qui pleure avec le vent.

Lamarque est mort hier sans voir la fin du drame,  
Sans savoir sur son lit ce qu'on fera demain!  
Que le peuple aujourd'hui se charge du programme,  
Qu'il étale son crêpe au funèbre chemin;  
Le peuple des trois jours a la mémoire forte:  
Il connaît les vertus du grand homme qu'il porte,  
Se souvient de Constant, de Manuel, de Foy;  
Il ne fait point défaut à sa grande promesse;  
Il entonne toujours sa solennelle messe,  
Que tout Paris écoute en suivant le convoi.

Ils viendront nos amis, ils accourront tous vite  
Pour escorter éteint ce grand nom qui brillait;  
Ils n'auront pas besoin d'ordre qui les invite  
Dans ce chaleureux mois frère du grand juillet;  
L'officielle larme au MONITEUR inscrite,  
Ne viendra point glacer le populaire rite;  
Point de crêpes joyeux, de splendides velours;  
Pour fêter un tel mort, cette foule accourue  
Doit porter aujourd'hui son vêtement de rue,  
Ou ses haillons de roi du siècle des trois jours.

Loin de nous tous ces chars à la coupole altière,  
Ces insignes de deuil qui font rire les yeux,  
Qu'on remorque gaiment au triste cimetière  
Parmi le noir cortège et le cri des essieux!  
Que faut-il au cercueil que le peuple soulève?  
Rien: le chêne tressé sur la garde du glaive,  
Comme une sombre voile, un suaire flottant;  
Qu'ainsi de bras en bras promené par la foule  
Sur les longs boulevards ce sarcophage roule,  
Comme un vaisseau de deuil qu'un port funèbre attend.

Oh ! puisque ce cercueil, où tant de mains se tendent,  
 Qu'au cimetière d'Est tant de grands morts attendent,  
 N'ira pas se mêler à ces tombeaux amis,  
 Où Manuel et Foy reposent endormis,  
 Du moins, vous, jeunes gens, dont le beau sang pétille,  
 Commandez une halte au sol de la Bastille,  
 Sur ces lieux d'où l'on voit la ville du trépas,  
 Et que Lamarque mort ne visitera pas ;  
 Là de vos bras raidis, élevez vers la nue  
 Ce corps où s'est éteinte une voix si connue,  
 Afin que le cercueil porté vers d'autres lieux,  
 Aux grands morts de là-bas adresse ses adieux !  
 Vous dont l'enthousiasme a des voix toujours prêtes,  
 Vous qui vivez, du mort soyez les interprètes ;  
 Dites au Mont-Louis, où repose Constant,  
 Qu'il irait le revoir où cette ombre l'attend ;  
 Qu'étendu comme lui sous l'éternelle glace,  
 Dans son lit fraternel il voudrait prendre place ;  
 Mais que son dernier vœu lui défend de le voir ;  
 Que ce cadavre saint doit remplir un devoir ;  
 Qu'il faut à la Vendée, où le peuple l'implore,  
 Montrer ce Duguesclin du drapeau tricolore ;  
 Que celui qui n'a pu, par un suprême effort,  
 La secourir vivant, veut la secourir mort.  
 Place, place au cercueil ! dans les bourgs, dans les villes,  
 Dans les champs lacérés par les guerres civiles,  
 Sur ce sol où la France, en de fiévreux accès,  
 Se désaltère encore avec du sang français ;  
 Place au cercueil vainqueur ! la bière rayonnante  
 Luirait comme un soleil de la Rochelle à Nante ;  
 Du fond de ce tombeau, porté par mille mains,  
 Il prêchera la paix sur les sanglans chemins ;  
 Et si le royalisme, au foyer des chaumières,  
 Rallumait ses fureurs et ses torches premières,  
 Se soulevait en bloc de la vallée au mont,  
 Mêlant dans un seul cri Caroline et Bourmont,  
 Elevez ce cercueil comme un phare de gloire.  
 Sur tous les caps fameux qui dominent la Loire,  
 Portez-le dans les bourgs et dans chaque maison ;  
 Contez-leur en pleurant la funèbre oraison ;  
 Contez-leur cette vie et si courte et si pleine,  
 Cette course d'exploits faite tout d'une haleine,  
 Sans que sur le forum, comme sous les drapeaux,  
 Le grand homme ait trouvé l'oreiller du repos.  
 Nos soldats recueillis dans un silence austère,  
 Entendront en pleurant ce récit militaire ;  
 Ils apprendront de lui, pour illustrer un nom,  
 Combien de fois il faut marcher sur le canon ;  
 Dites-leur ce héros, dans ses jeunes années,  
 Guidant notre avant-garde au pied des Pyrénées,  
 Prenant Fontarabie, et laissant sur le sol  
 Son sang qui bouillonnait sous le fer espagnol ;  
 Suivez, suivez d'un bond le hardi capitaine,  
 Emportant à l'assaut l'île napolitaine,  
 Caprée, où l'ennemi rassuré sur le choc,  
 En créneaux de remparts avait taillé le roc ;  
 Qu'on le suive à Wagram, où l'ardente mitraille  
 Broya sous lui cinq fois son cheval de bataille,  
 Où le premier des siens il fendit de sa main  
 La barrière de fer qui couvrait le Germain ;  
 Qu'on le suive en Espagne, où sa noble cocarde  
 Regardait l'ennemi chargeant l'arrière-garde,  
 Où des monts de Pyrène à la Sierra-Léon,  
 Il fixa tant de fois l'œil de Napoléon ;  
 Qu'on le suive partout sur cette carte immense,  
 Des plaines de Jemmappe où notre ère commence,  
 Jusqu'aux bords de la Loire où l'on conte aujourd'hui  
 Au pied de son cercueil, ce qui fut fait par lui.



Oui, son vœu d'agonie est digne qu'on l'écoute :  
 Il veut servir la France à sa dernière route,  
 Son funèbre voyage est pour elle un secours ;  
 Le guerrier pèlerin, à qui la vie échappe,  
 Rêve de conquérir sa tombe par étape ;  
 Ce cercueil qu'à travers la France nous portons,  
 Partout va tressaillir au feu des pelotons,  
 Sur lui s'inclineront les bannières flottantes,  
 Le jour il marchera sous le dôme des tentes,  
 Et du chant marseillais éveillant les échos,  
 Nos soldats porteront la main à leur schakos.  
 Ombre chère, grande ombre, à toujours endormie,  
 Le poète te chante avec sa voix amie ;  
 Il eût voulu trouver des pleurs mélodieux  
 Pour te faire à son tour de plus dignes adieux.  
 Hélas ! j'étais absent, et ce matin j'arrive ;  
 L'Océan m'attachait à sa brumeuse rive ;  
 Je te savais malade, et ma vive douleur  
 Souvent pensait à toi sur les côtes d'Honfleur.  
 Oh ! je n'ai pas voulu, dans la ville muette,  
 Que ton convoi passât sans un cri de poète.  
 Adieu ; puisse ta voix qui sort de ton cercueil,  
 Du vaisseau de la France éloigner tout écueil !  
 Puisse-t-elle calmer, dans les bruyantes villes,  
 Le terrible ouragan des tempêtes civiles !  
 Puisse-t-elle avertir l'oreille du pouvoir !  
 De ton lit triomphal, puisses-tu n'entrevoir,  
 Sur les calmes hauteurs des vendéennes côtes,  
 Que notre drapeau saint et des cœurs patriotes !

## VARIÉTÉS.

Depuis dix ans, la proportion décroissante de la population des bagnes est une chose digne de remarque. Au 1<sup>er</sup> janvier 1821, le nombre des forçats qui, dans tous les bagnes, s'élevait à 11,181, n'était plus que de 10,779 au 1<sup>er</sup> janvier 1822 ; de 10,256 au 1<sup>er</sup> janvier 1823 ; de 9,459 au 1<sup>er</sup> janvier 1824 ; de 9,211 au 1<sup>er</sup> janvier 1825 ; de 9,154 au 1<sup>er</sup> janvier 1826 ; de 9,121 au 1<sup>er</sup> janvier 1827 ; de 8,988 au 1<sup>er</sup> janvier 1829 ; de 7,921 au 1<sup>er</sup> janvier 1830 ; de 7,842 au 1<sup>er</sup> janvier 1831 ; et n'était plus que de 7,406 au 1<sup>er</sup> janvier 1832 ; ce qui présente une différence de 3,775 entre 1821 et 1832 ou de plus du tiers.

On vient de frapper, en Angleterre, une médaille en métal blanc, destinée à consacrer le souvenir de la réforme. Sur un des côtés de la médaille sont inscrits, avec le nom de Guillaumé IV, les noms des ministres qui ont présenté le bill. Au revers est gravé le mot *réforme*, entouré de rayons symboliques, indiquant que cette grande mesure ne doit pas s'appliquer seulement à la représentation nationale, mais encore aux diverses branches de la législation, à l'église et à toutes les institutions du pays, qui se ressentent encore des temps de barbarie, et ont besoin, pour être appropriées aux besoins actuels des peuples, d'être revivifiées par les lumières d'un siècle de civilisation et de progrès.

*Avantages des chemins de fer.* — Le 7 février dernier, on a fait, sur le chemin de Moklan, près de Glasgow, une expérience qui a été l'objet de paris considérables. Un cheval a été attelé à un convoi de quatorze fourgons chargés de charbon, pesant en tout 50 tonneaux (100 milliers) ; parti de la mine de Gartherry avec cette charge énorme, il a atteint l'extrémité du chemin de fer, distance de six milles trois quarts, en une heure 41 minutes ; ce qui répond à quatre milles à l'heure, plus de trois lieues ; la ligne des chariots qu'il traînait était longue de cinquante mètres ; il n'aurait pas fallu moins de trois chevaux pour traîner cette charge dans le même temps sur un canal ; cinquante chevaux et vingt-cinq hommes pourraient à peine la traîner sur une route ordinaire ; et il faudrait deux cent cinquante chevaux de bât et environ cent hommes pour exécuter ce qu'on a vu faire par un seul cheval.



**BOURSES.** — Jadis les deux sexes portaient une ceinture au dessus des vêtements. On suspendait sa bourse à cette ceinture. On y attachait aussi ses clefs, son couteau et son écritoire, lorsqu'on était scribe ou homme de loi.

Cette partie de l'habillement devint un objet de luxe, surtout pour les femmes; elles eurent des ceintures de soie, d'or et d'argent. Cette mode donna lieu à ce proverbe par lequel se soulageait la jalousie des femmes du peuple : *bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*

On raffina de même sur la beauté des bourses qui, selon leur forme et leur grandeur, prirent le nom de *bourcelot*, *bourcellette*, de *goule*, *d'aumônière*, *d'escarcelle*, etc. Les croisés et les pèlerins ne manquaient pas de faire bénir, avant leur départ, leur *escarcelle* et leur *bourdon*.

Saint Louis se soumit à cet usage, dans l'église Saint-Denis, lors de son départ pour la Terre-Sainte.

Une veuve qui renonçait à la succession de son mari déposait sa bourse sur sa tombe. Quand on faisait cession pour dettes, on déposait sa ceinture devant les juges. De cette coutume de porter ainsi la bourse en dehors, coutume qui est encore en usage chez tous les peuples orientaux, vient cette expression qui se trouve dans les anciens ouvrages français : *couper le bourcelot.*

(The London and Paris Obs.)

Le célèbre Lalande disait : « Nos anciens étaient, sans doute, de fort mauvais physiciens, en attribuant à St. Médard l'effet des grandes marées du solstice : on ne peut toutefois nier qu'ils ne fussent de bons observateurs.

» Ils avaient en effet remarqué que lorsqu'il pleuvait le jour de St-Médard, il pleuvait beaucoup, et longtemps après : mais quelle en est la vraie cause ?

» Il est certain qu'aux plus grands jours de l'année, le soleil est perpendiculaire sur notre horizon. Alors les grandes marées offrent une plus grande surface à son action.

» Si le temps vient à se débaucher, s'il pleut alors, il doit nécessairement pleuvoir beaucoup et long-temps, par la raison toute simple que la pluie promptement repompée par la chaleur du soleil et alimentée par les grandes marées, n'a pas le temps de se vaporiser, et retombe pour se relever et retomber encore, jusqu'à ce qu'enfin l'air et les plantes en embuvant ce que les vents en dissipent et surtout la mer rentrée dans ses limites, mettent un terme à ces oscillations aqueuses, et rompent un cercle qui ne nous paraît vicieux que parce qu'il contrarie nos intérêts.

» Ce phénomène dure ordinairement 30 ou 40 jours, heureusement il n'arrive pas tous les ans; et quand il arrive, on s'alarme comme s'il n'arrivait jamais. »

#### AVIS.

Le 17 mai dernier, dans la matinée, on a trouvé, sur la route de Caluire, le cadavre d'une femme inconnue, âgée de 60 à 65 ans, morte subitement.

*Signalement.* Taille de 5 pieds un pouce, cheveux et sourcils châtains, front découvert, nez bien fait, bouche moyenne, dégarnie de presque toutes les dents de devant.

Ses vêtements se composaient d'une camisole de drap gris, d'un tablier en indienne lilas, d'une jupe de drap bleu, d'un mouchoir de cou en indienne à carreaux rouges, bleus et blancs, et d'une chemise de toile sans marque; elle était chaussée en sabots avec des

chaussons et des bas de laine, et portait un chapeau de paille et un bonnet de calicot. On a trouvé à côté d'elle un panier en osier rempli de morceaux de pain.

— Le 17 avril dernier, on a trouvé, dans un bois de la commune de Charbonnières, le cadavre d'un homme inconnu, paraissant âgé de 22 ans. Il avait reçu un coup d'arme à feu dans la tête.

*Signalement.* Taille de cinq pieds un pouce, cheveux et barbe châtains. Ses vêtements se composaient d'une redingote et d'un pantalon de drap bleu, d'un gilet de drap bleu avec des boutons de nacre blanc, d'un tricot de laine et d'une chemise de percale. Il portait des demi-bottes et des bas noirs en coton.

— Une femme inconnue, qui a déclaré appartenir à une communauté religieuse de Treffort (Ain), arrivée à Lyon de Saint-Vallier (Drôme) le 10 mai dernier, est morte d'une attaque d'apoplexie foudroyante dans la soirée du 11, chez le sieur Gutton, logeur.

*Signalement.* Agée de 55 à 60 ans, taille de 4 pieds 10 pouces à 5 pieds, cheveux gris, nez épâté, bouche grande, figure bouffie. Vêtu de noir.

Les personnes qui pourraient donner des renseignements sur ces individus, sont priées de les adresser à la préfecture du Rhône, *division de la police.*

### COUPS DE NAVETTE.

\*\* La mercuriale promise à l'installation du conseil des prud'hommes, était restée sur les planches lors du transport de l'estrade; mais la grande réunion de jeudi dernier a fait pression au parquet, et elle a montré le bout du nez.

\*\* Avec un tarif, un ouvrier est sur une banquette fixe et se trouve souvent trop bas. Avec une mercuriale, il est sur une banquette mobile. Sans tarif ni mercuriale, il est debout.

\*\* Il y a des gens qui préfèrent un état de siège à un tarif, et qui aimeraient autant la comète que la mercuriale.



#### AVIS.

[40] Le sieur David prévient les chefs d'ateliers et dévideuses, qu'il adapte son procédé aux anciennes mécaniques rondes et longues, soit pour le dévidage, trancanage et pour les canettes, ensemble ou séparément. Par ce moyen, les anciennes mécaniques deviennent telles que celles de son invention : le tout à un prix très-moindre. Il fait aussi toutes sortes d'échanges de ses nouvelles mécaniques avec les anciennes; ce qui fait qu'il a toujours chez lui un assortiment de mécaniques à dévider, en rencontre, à bon marché et avec garantie.

Place Croix-Paquet, au bas de la côte St-Sébastien.

[47] Un Métier d'uni tout prêt, à louer pour maître. On fournit aussi le lit.

[45] Plusieurs NAVETTES en cuivre à vendre.

S'adresser au Bureau du Journal.

A prendre, un métier de velours façonnés fond satin payé 8 fr., et un autre en velours unis, chez M. Drivon (cadet), côte des Carmélites, à la barrière de fer.

— On demande un ouvrier pour un velours plein, tramé cru, payé 5 fr. 50 c.

S'adresser chez M. Gay, rue Flesselle, n° 4, au 2<sup>e</sup>.

A prendre, un métier gros de Naples, rue Godefroy, maison Bois-sac, n° 7, au 4<sup>me</sup> étage.

A vendre, trois métiers avec mécanique en 400, et plusieurs autres ustensiles pour la fabrique. S'adresser chez M. Oray, rue Tholosan, n° 5.

A louer de suite, un appartement de 3 jolies pièces, et à vendre un atelier composé de 4 métiers à la Jacquard, en très-bon état, placés dans cet appartement.

Le preneur aurait la faculté de prendre ou laisser ladite location. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. Benoit, homme d'affaires, quai de Retz, n° 36, dans la matinée.

[46] A louer de suite, rue Royale, n° 20, Appartement au 6<sup>me</sup>.

O. Vidal, Gérant.